

**Extrait des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 8 décembre 2023

Sous la présidence de Bernard FREUND, Maire
Elus : 23 - En fonction : 23 - Présents ou représentés : 18

Présents : - Jean-Marie CRIQUI - Jean-Luc ECKART - Guillaume FLICK - Céline FRANCK - Bernard FREUND - Laure FRITSCH - Mireille GOEHRY - Dominique GROSS - Myriam HANTSCH - Ingrid HOENEN - Michel HUSER - Jean-Louis JOST - Michèle KOESSLER - Christine KREMMEL - Marc PFISTER - Xavier REMOND - Marc WENDLING -

Pouvoirs : Jennifer WOLFF à Jean-Luc ECKART - Deborah FELDEN à Michèle KOESSLER

Absents excusés : Jacqueline COLIN - Michel EDIGHOFFER - Julien OSWALT - Justine GILLIG - Jennifer WOLFF - Deborah FELDEN

Assistait en outre : Jennifer OSSWALD, suppléante

Secrétaire de séance : Sandra Ness Marchetti / DSG de Wingersheim les Quatre Bans

DCM 2023 - 474

1 – Commande Publique

1.4 – Marchés publics

Cne déléguée de Gingsheim : Approbation de l'Avant-Projet Définitif de l'aménagement de la place de l'église Saint Nicolas avec mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Par délibération en date du 22 juin 2023, le Conseil Municipal avait validé un avant-projet sommaire confié au bureau **VRD LOLLIER Ingénierie** et avait sollicité le maître d'œuvre pour compléter le projet par la mise en accessibilité à personnes à mobilité réduite de l'église Saint Nicolas, en commune déléguée de Gingsheim.

Cet aménagement au cœur du village réhausse ce bâtiment patrimonial que représente l'église, par l'amélioration de son environnement et la création de quelques places de stationnement inexistantes à ce jour.

De plus, l'espace ainsi créé contribue à la sécurité et à la protection des lieux de ramassage des transports scolaires, tant vers les collèges et lycées que vers le Groupe Scolaire Intercommunal. Il s'agit donc en l'occurrence d'un réel lieu de vie et de rassemblement pour les concitoyens.

Le projet annexé à la présente délibération est estimé à un montant de travaux de **192 120 € HT** et s'adossera donc au projet de restauration de l'église en cours d'élaboration par le **bureau d'architectes Michel CHEVALLIER**, dans le cadre d'une opération d'ensemble.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les observations émises à la présentation de l'avant-projet sommaire et prises en compte pour améliorer le projet ;

VU l'établissement de l'Avant-Projet Définitif présenté ce jour ;

Et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet définitif élaboré par le **bureau VRD LOLLIER Ingénierie** pour un montant total de **192 120 € HT** se rapportant à l'aménagement au cœur de la cne déléguée de Gingsheim ;
- **PREND ACTE** que ces travaux seront suivis par la restauration de l'église St Nicolas ;
- **AUTORISE** le maire à lancer la consultation pour l'appel à candidature pour la réalisation des travaux ;
- **VOTE** le plan de financement comme suit :

DEPENSES

• Montant total des travaux pour un montant HT de	192 120 € HT
• Honoraires d'architectes (MOE)	18 900 € HT
• Frais divers	6 000 € HT
Soit un montant total de	217 020 € HT

RECETTES

• DETR	43 000 €
• CEA (parking)	15 000 €
• Agence de l'Eau Rhin Meuse (pavés drainant)	10 000 €
• Autofinancement	149 020 €
Soit un montant total de	217 020 €

- **AUTORISE** le Maire à engager les demandes de subvention en conséquence.

(1 abstention)

1 – Commande Publique

1.4 – Marchés publics

Cne déléguée de Wingersheim : Aménagement de la Rue de la 1^{ère} armée - Avenant à la mission de maîtrise d'œuvre

Par délibération en date du 18 septembre 2019, le Conseil Municipal avait attribué plusieurs marchés de maîtrise d'œuvre dont celui de l'aménagement des Rue de la 1^{ère} armée et Rue du Stade. Ce dernier avait un cout d'objectif basé sur un montant estimatif de **400 000 €**.

Les travaux de la Rue du Stade sont réceptionnés et les honoraires du Maître d'œuvre réglés conformément au contrat, avec un taux de **3,70 %**.

L'élaboration du dossier d'aménagement de la Rue de la 1^{ère} armée, et plus particulièrement les mesures environnementales pour assurer l'infiltration des eaux de pluie sous chaussée et améliorer le fonctionnement de la station d'épuration d'Olwisheim, ont contribué à une hausse sensible de ce coût d'objectif.

Il est noté que ces nouvelles modalités techniques sont considérées comme expérimentales par les services du SDEA, de la CEA et de l'Agence de l' Eau Rhin -Meuse, tous trois associés au projet. Le nouveau coût d'objectif est ainsi arrêté à la somme de **800 000 € HT**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Compte tenu de l'évolution technique de l'aménagement de la Rue de la 1^{ère} armée et la complexité de la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions ;

Considérant que le bureau d'études **EMCH BERGER** travaille depuis plus de deux ans sur ce dossier en concertation avec les services du SDEA, de la CEA et de l' Agence de l'Eau Rhin Meuse ;

Compte tenu que cet aménagement en matière d'hydraulique a été défini comme site pilote ;

Et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'extension du contrat de maîtrise d'œuvre confié en date du 18 septembre 2019 au Bureau d'études **EMCH BERGER** ;
- **PORTE** ainsi le montant de la rémunération de **14 800 € HT** au montant de **29 600 € HT**, basé sur le même taux d'honoraires de **3,70 %** ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant en conséquence.

(à l'unanimité)

DCM 2023 – 474

1 – Commande Publique

1.4 – Marchés publics

Cne déléguée de Wingersheim : Aménagement de la Rue de la 1^{ère} armée – Mission complémentaire à la maîtrise d'œuvre

Comme énoncé dans la délibération précédente, l'aménagement de la Rue de la 1^{ère} armée a suscité un intérêt pour la mise en œuvre de nouvelles techniques afin de répondre au plus proche aux mesures environnementales se rapportant aux infiltrations et au stockage des eaux pluviales.

Soutenu par le SDEA, la CEA et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, ce dossier relativement complexe nécessite d'avoir un descriptif précis des éléments techniques afin de disposer de tableaux analytiques qui permettront à chaque instance ayant portée contribution financière (pavés infiltrants, stationnement, volume de stockage, raccordement et réseaux, chaussée départementale, voiries communales, réseaux secs, etc...) de déterminer leur montant subventionnable respectif. Le maire expose aux élus que ce travail administratif et financier représente une charge de travail hors du commun et propose de rémunérer le Bureau d'Etudes **EMCH BERGER** sur cette mission complémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conscient du travail soutenu à fournir par le Maître d'œuvre et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** de verser au **Bureau d'études EMCH BERGER**, une rémunération forfaitaire de **6 500 € HT** afin qu'il puisse élaborer et déposer les dossiers de subvention règlementaires auprès des différentes instances ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce administrative s'y rapportant.

(à l'unanimité)

3 – Domaine et patrimoine

3.1 – Acquisitions

Cne déléguée de Mittelhausen : Acquisition foncière - Terrain consorts GROSSKOST

L'aménagement de l'Entrée sud de la Commune déléguée de Mittelhausen a nécessité l'acquisition foncière d'une parcelle bâtie d'un contenance de **2 ares 50 cadastrée en section 19 n° 342/0100**.

Cette procédure d'acquisition confiée à **Maitre SALAVERT, Notaire à Brumath** s'achève après plus de cinq années de recherche de propriétés et de règlement de succession. Cette acquisition a été indispensable pour l'aménagement de la voirie de l'entrée sud et améliorer la desserte du site industriel des établissements PALC COLIN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouïe les précisions du maire :

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée **en préfixe 297, section 19 n° 342/0100 Schelmengrube**, d'une surface de **2 ares 50** appartenant aux consorts GROSSKOST, à savoir :
 - M Jean-Jacques GROSSKOST,
 - Mme Evelyne GROSSKOST,
 - M. Marcel GRETZER,
 - Mesdames GRETZER Patricia, Christine, Céline et Caroline ;
- **FIXE** le prix d'acquisition à la somme de **9 400 € nets** ;
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte de vente auprès de Maitre SALAVERT, notaire à Brumath.

(1 abstention)

DCM 2023 – 478

1 – Commande Publique

1.4 – Marchés publics

Cne déléguée de Mittelhausen : Démolition d'un bâtiment et éviction d'un propriétaire

L'acquisition de la parcelle énoncée précédemment sous la délibération n° **477 - 2023** était surbatié d'un hangar agricole, occupé par **M. Jean-Jacques GROSSKOST**, domicilié au 10 rue Albert Schweitzer, en commune déléguée de Mittelhausen. Ce dernier y avait entreposé différents matériaux et machines agricoles.

Il avait autorisé la Commune de Wingersheim les Quatre Bans à procéder à sa démolition dans le cadre de l'aménagement de voirie de l'Entrée Sud sous réserve du versement par la Commune d'une indemnité compensatoire à l'issue de la signature de l'acte de vente.

Cette indemnité, fixée à l'amiable entre la municipalité et M. Jean-Jacques GROSSKOST, a été fixée à la somme forfaitaire de **10 000 € nets**, soit une acquisition de l'ensemble de la propriété bâtie (indemnités comprises) arrêtée à la somme de **7 760 € /are**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la démolition anticipée et acceptée par **M. Jean-Jacques GROSSKOST** - occupant du hangar agricole ;

VU les travaux de voirie réalisés à ce jour ;

Considérant la bienveillance de **M. Jean-Jacques GROSSKOST**, occupant du site ;

Et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** de verser à **M. Jean-Jacques GROSSKOST** une indemnité compensatoire forfaitaire de **10 000 € nets** au titre de son éviction, perte d'usage et réaffectation de son matériel sur un autre site.
- **AUTORISE** le Maire à mandater la dépense s'y rapportant.

(1 abstention)

DCM 2023 – 479

7 – FINANCES

7.1 – Actes de gestion du Domaine Public

Versement d'une indemnité pour la mise en œuvre de mesures environnementales

Le maire rappelle aux conseillers que le Groupe Scolaire Intercommunal est situé aux abords de terres labourables cultivées en blé et maïs. Il rappelle également l'inquiétude des parents et enseignants sur le traitement des cultures et plus particulièrement sur l'épandage de pesticides aux abords du Groupe Scolaire Intercommunal « Au Clair de Lune ».

M. Meyer Thomas, exploitant riverain, afin de rassurer nos concitoyens a accepté de changer de nature de cultures en créant une prairie naturelle en bordure du « Clair de Lune ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance de la concertation menée avec le Maire sur le sujet délibéré :

- **SALUE** l'initiative de **M. MEYER Thomas**, sise au 13 rue de la Croix, en commune déléguée de Wingersheim ;
- **NOTE** la transformation des parcelles en prairie naturelle, parcelles cadastrées comme suit d'une contenance totale de **51,40 ares** :
 - ✓ Section 33 n° 084 d'une superficie de 17,99 ares
 - ✓ Section 33 n° 085 d'une superficie de 12,60 ares
 - ✓ Section 33 n° 086 d'une superficie de 20,81 ares
- **DECIDE** de lui verser une indemnité de **300 €** sur l'exercice 2023 ;
- **DEMANDE** au maire de signer avec cet exploitant une convention de renouvellement annuel, basée sur le montant de **300 € à compter de l'exercice 2024**, sous réserve du maintien de la prairie naturelle ;
- **PRECISE** que cette indemnité sera basée sur l'évolution du prix des fermages.
- **AUTORISE** le maire à signer la dite convention.

(à l'unanimité)

DCM 2023 – 480

7 – FINANCES

7.6 – Contributions budgétaires

Participation financière des communes à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Par délibération en date du 2 mars 2023, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn avait délibéré pour la contribution des Communes au financement de la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La contribution pour la Commune de Wingersheim les Quatre Bans s'élevait à la somme de **1 577 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n° **DCC 1058/03/2023** de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en date du 2 mars 2023 ;

Considérant que les subventions de fonctionnement et d'équipement versées au compte 204 doivent faire l'objet d'une décision par délibération ;

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** le versement du montant de **1 577 €** au titre de la participation financière des communes pour la modification du PLUi, au profit de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.
- **AUTORISE** le maire à engager la dépense s'y rapportant.

(à l'unanimité)

DCM 2023 – 481

1 – Commande Publique

1.4 – Autres contrats

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024 – 2027 du Centre de Gestion du Bas-Rhin « Petit Marché »

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1er janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Considérant que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du **1er janvier 2024 au 31 décembre 2027**, à destination des collectivités et établissements du département.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - ✓ Assureur : GMF VIE ;
 - ✓ Courtier : RELYENS SPS ;
 - ✓ Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
 - ✓ Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;

- ✓ Contrat en capitalisation ;
- ✓ Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
- ✓ Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge
- **DECIDE** de s'assurer pour les garanties :
 - ✓ **Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :**
 - Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;
 - Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
 - ✓ **Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires**
 - Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
 - Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.
- **APPROUVE** que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :
 - ✓ Taux : 3%
 - ✓ Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
 - ✓ Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

(à l'unanimité)

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bernard FREUND